

**Epidémie de covid-19 et mesures de déconfinement**  
**Arrêté portant réouverture des services du Département**  
**de Tarn-et-Garonne**

*Le président du Conseil départemental,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'évolution de l'épidémie de covid-19 au niveau local autorise la reprise de l'activité de l'administration départementale et l'accès du public à ses services sous conditions du respect des mesures sanitaires,

*Arrête*

Article 1<sup>er</sup> - A compter du 18 mai 2020, les services du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, à l'exception des services et des installations non autorisés réglementairement à accueillir du public, sont ouverts selon les horaires affichés sur site et disponibles sur Internet à l'adresse « ledepartement.fr » et par accueil téléphonique.

Article 2- Considérant les mesures de lutte contre le covid-19, le public devra se conformer, à l'entrée des services et pour leur accès, aux prescriptions d'hygiène et de distanciation sociale mises en œuvre et signalées. Le port du masque pourra, en fonction des spécificités d'organisation de certains services être obligatoire.

Selon les types de services, l'accueil du public pourra être régulé.

Article 3- les usagers sont invités avant tout déplacement dans les services départementaux à prendre rendez-vous. Les usagers sont également invités à privilégier l'usage du courriel et du téléphone.

Article 4 – Ces dispositions sont applicables jusqu’à nouvel ordre.

Article 5 – Les dispositions de l’arrêté n° 220-386 du 19 mars 2020 portant fermeture des services du Département de Tarn-et-Garonne sont abrogées.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et sur le site Internet de la collectivité.

A Montauban le,  
Le Président,